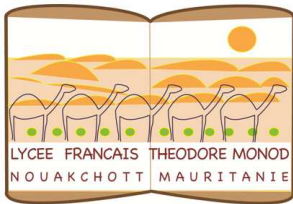


## CHARTRE DU CONSEIL DE CLASSE

- 1) Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative : les professeurs, les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents ; le chef d'établissement ou son représentant en est le président. L'infirmière, la VSC du second degré, les enseignants de CM2 (liaison CM2/6<sup>ème</sup>) peuvent y participer ponctuellement.
- 2) L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves : s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin et discutées lors du conseil, il recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité. Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal ou le chef d'établissement à la suite du conseil avec l'élève et sa famille.
- 3) Le conseil de classe est animé par le professeur principal qui expose les points forts ou les difficultés de chaque élève. En prenant en compte des éléments apportés par ses membres, le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études.
- 4) L'examen des élèves les plus en difficulté pourra se faire en premier, sur proposition du professeur principal ou du président.
- 5) Le conseil de classe peut permettre également de faire le point dans chaque discipline sur la participation, le dynamisme et la mise au travail des élèves.
- 6) Trois mentions, portées sur le bulletin, pourront être décernées en conseil de classe par l'équipe pédagogique : les encouragements, les compliments et les félicitations.
  - **Encouragements** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement significatif dans le travail, même si les résultats restent modestes, qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, etc.
  - **Compliments** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour le bon niveau de ses résultats (moyenne chiffrée > 13 au collège et 12 au lycée) et une attitude positive face au travail.
  - **Félicitations** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats (moyenne chiffrée > 15 au collège et 14 au lycée) et de son comportement face au travail.



Elles seront décernées sur proposition du professeur principal en se fondant sur les résultats et les appréciations.

- 7) En cas de remarques très négatives sur le comportement face au travail, le chef d'établissement ou son adjoint pourront prendre à l'issue du conseil de classe les sanctions adaptées (avertissement oral, écrit, etc...) prévues au règlement intérieur.
- 8) Les délégués disposeront des moyennes par discipline de tous les élèves seulement pendant le conseil de classe. Les délégués des parents pourront joindre un compte-rendu au moment de la remise des bulletins (téléchargeable sur notre site internet) qui ne devra pas traiter des cas individuels mais des appréciations et remarques d'ordre général.
- 9) Les délégués des élèves seront invités à sortir de la salle lors de l'examen de leur cas ; il s'agit de préserver l'égalité de traitement des élèves et de favoriser l'expression des membres du conseil ; si le délégué ne souhaite pas sortir, il n'aura pas la parole pour se justifier et les membres ne s'adresseront pas directement à lui en tant qu'élève ; son camarade délégué assurera le relais.
- 10) L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu au devoir de discrétion et de réserve. Si des informations délicates sur un élève doivent être évoquées, elles pourront éventuellement l'être lors d'un conseil restreint réunissant l'équipe pédagogique et éducative.